



COMPOSITION DES JURYS  
UFR STAPS  
Année universitaire 2024-2025

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence professionnelle **STAPS parcours Gestion de projets et structures artistiques et culturels** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2024-2025 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

**Président : Delphin TISSIER**

**Membres :**

Peggy CAMUS

Anne-Laure LEONARD

Estelle MINGAM

Nathalie MONDÉ

Frédéric SONNET

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 12 novembre 2024

  
**Hervé ASSADI**  
Directeur de l'UFR STAPS-Université de Bourgogne  
3, allée des étades universitaires-89 07677  
21078 DIJON CEDEX  
Tél: 03 80 39 67 11  
herve.assadi@u-bourgogne.fr